

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Jeudi 9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 9 février à 20 heures 20, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente municipale, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 4/02/2023
Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUERIN Pierre, GUERIN Dominique, BATAIS Marie-Annick, COSTIL Nicolas, DELAHAYE Angéline, MARTIN Benoît, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric, TALVA Nelly, TYLEK Thérèse

Pouvoir de Delphine LEBOUTEILLER à Alexandra SIMON
Était absente excusée : Delphine LEBOUTEILLER

Était absent : CHALOPIN Christophe

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Frédéric TENNEREL, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

M. Le Maire indique que les **points n°5 « Validation du compte de gestion 2022 du budget commerce multi-services », le point n° 6 « validation du compte administratif 2022 du budget commerce multi-services » et le point 7 « affectation des résultats 2022 du budget commerce multi-services » sont annulés de l'ordre du jour** suite à un échange avec les services de la Préfecture en date du 9 février après-midi nous indiquant qu'il est préférable de voter les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations des résultats de tous les budgets lors d'une même séance de conseil.

2023.02.10 Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2023

Vu la réunion du conseil municipal en date du 16 janvier 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

2023.02.11 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie suite au détachement de madame Angélique OUTREVILLE depuis le 1^{er} septembre 2022.

Il explique que le poste de secrétaire de mairie occupé jusqu'à présent par madame OUTREVILLE

devient vacant au 1^{er} mars 2023 et peut donc être pourvu par un nouvel agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 26 mars 2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'assemblée l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 26 mars 2023.

- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2023.

2023.02.12 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Duguesclin de Fougères

Vu la demande de participation par le service enfance de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement en date du 3 février 2023 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique Duguesclin à Fougères : 1 élève en primaire ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 octobre 2022 qui fixe le coût moyen départemental à 401 € pour un élève d'élémentaire et 1402 € pour un élève de maternelle ;

Monsieur le Maire précise que dans son courrier, le service de la ville de Fougères demande 502.07 €. Après avoir pris contact avec le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, notre interlocutrice nous a indiqué que le coût moyen départemental ne s'applique pas pour une école publique. La commune est donc dans l'obligation de payer le montant demandé par la ville de Fougères.

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de **502.07 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accepter** la proposition
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de 502.07 €

2023.02.13 Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite

des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 s'élevaient à **844 305,39 €**.

PROPOSITION Sur cette base, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite € (montant arrondi) dans l'attente du vote du budget primitif 2023, et dans la limite de la répartition suivante :

- ▶ Chapitre 20 Immobilisations incorporelles - Etudes et autres : 5 000 €
- ▶ Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 45 000 €
- ▶ Chapitre 23 Immobilisations en cours : 90 000 €
- ▶ Chapitre 45 opération compte de tiers : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

2023.02.14 Commerce multi-services : loyer février 2023

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique actuel et les difficultés dont les entreprises peuvent faire face.

Il expose que Virginie LE FAOU et Eric LAMARRE ont repris le commerce multi-services en date du 15 août 2022 mais que ce dernier a ouvert en octobre 2022. M. LAMARRE et Mme LE FAOU ont toujours réglé le loyer même lorsque le commerce n'était pas ouvert.

Considérant le contexte économique actuel, monsieur le Maire propose à l'assemblée l'exonération du loyer du commerce pour février 2023 à savoir 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** cette proposition
- **D'EXONERER** M. LAMARRE et Mme LE FAOU du loyer de février 2023 à hauteur de 450 € HT.

2023.02.15 Commerce multi-services : prise en charge de la facture d'eau du dernier trimestre 2022

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique actuel et les difficultés dont les entreprises peuvent faire face.

Il expose que Virginie LE FAOU et Eric LAMARRE ont repris le commerce multi-services en date du 15 août 2022.

Afin de les aider au vu d'une situation économique délicate et des charges d'énergies toujours plus importante, il propose de prendre exceptionnellement en charge la facture d'eau de Véolia d'un montant de 421.40 € correspondant à la période du 14 octobre au 31 décembre 2022. Cette dernière doit être prélevée le 10 février prochain sur le compte de la SNC LAMARRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 abstention et 12 voix contre, DÉCIDE :

- **DE REFUSER** cette proposition
- **DE NE PAS PRENDRE** en charge la facture d'eau du dernier trimestre 2022

2023.02.16 Marché public : attribution lot.1 (traitement éléments bois et champignons) pour la rénovation du 3 rue du Calvaire

Monsieur le Maire rappelle que la consultation du marché public relatif à la rénovation des 2 logements à vocation social rue du Calvaire a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure

adaptée. Historique de cette consultation qui a été lancée le 10 septembre 2021 pour une remise des offres fixée au 11 octobre 2021. La consultation comprenait 12 lots par logements et les membres de la commission se sont réunis le 26 octobre 2021 à 14 h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre et lors des délibérations 2021.09.79 et 2021.10.85, le conseil municipal a attribué plusieurs lots mais certains d'entre eux étaient infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée le 6 janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 07 février 2022. En date du 7 mars 2022, la délibération 2022.02.19 d'attribution des derniers lots a été validée. Il a été constaté une erreur matérielle. Le lot.1 traitement éléments bois et champignons a été noté infructueux alors qu'il était attribué.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'analyse des offres et la proposition de la société STRB d'un montant de 7 962.01 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'attribuer comme initialement prévu le lot.1 traitement éléments bois et champignons à la société STRB pour un montant de 7 962.01 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire à signer le **marché du lot.1 traitement éléments bois et champignons** d'un montant de **7 962.01 € HT**

2023.02.17 Avenant n°1 au marché du lot.1 (traitement éléments bois et champignons) pour la rénovation du 3 rue du Calvaire

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par lequel un traitement insecticide curatif et préventif a été nécessaire pour le logement situé au 3 rue du Calvaire. Ce traitement ne pouvait être prévu lors de l'attribution du marché initial. Le devis n°DE221152 a été fourni par l'entreprise STRB pour un montant de 1 294,56 € HT.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu **avec l'entreprise STRB pour le lot.1 (traitement éléments bois et champignons) de la rénovation du 3 rue du Calvaire** en application de la délibération du **conseil municipal n°2023.02.19** relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant de l'entreprise STRB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec **l'entreprise STRB** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 3 rue du Calvaire :

. Lot n°1 ;

Attributaire : entreprise STRB, 11 rue gilles de Roberval 35340 LIFFRE

Marché initial du lot.1 - montant : 7 962.01 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 294.56 € HT

Nouveau montant du marché : 9 256.57 € HT

Objet : traitement insecticide curatif et préventif

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Séance levée à 21h34

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric TENNEREL**